

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 janvier. — On lit dans le *Star* : Nous apprenons que le roi, loin de joindre de l'état de santé dont parlent les circulaires de cour, a été saigné plusieurs fois la semaine dernière, et a perdu près de cinquante onces de sang avant qu'on ait pu vaincre l'inflammation, laquelle, nous nous félicitons de pouvoir l'ajouter à fini par céder entièrement. Nous avons tant de loyalisme que qui que ce soit, et nous faisons les vœux les plus sincères pour la santé du souverain; mais nous ne donnerons jamais la main à des intrigues qui n'ont pour but que de duper et, par conséquent de tromper le public.

— On lit dans un journal : « Une intrigue de boudoir a pensé amener une révolution ministérielle, et peu s'en est fallu que le héros de Waterloo, l'Achille de Saint-James-Parc, ne fût mis en déroute par la jalousie d'une vieille femme. Je vous parlai, il y a trois semaines, de la retraite d'une de nos plus jolies actrices, qui venait d'abandonner le théâtre pour un délicieux cottage, situé à l'extrémité du port de Windsor. Depuis lors, il n'était bruit au palais et dans les salons que des nouvelles amours de notre monarque et du désespoir de la favorite officielle, la marquise de Cuningham. La vieille sultane qui, depuis quinze ans, était en possession du privilège assez exclusif de charmer les loisirs de S. M., et dont, depuis quelque temps, les fonctions se réduisaient, dit-on, à faire une lecture quotidienne à Georges IV, fut avertie dernièrement que la santé du roi exigeait une récréation plus active, et que toute contention d'esprit lui était provisoirement interdite par ses médecins. Furieuse de cet abandon la marquise quitta brusquement, dimanche dernier, le pavillon de Windsor, en s'épuisant en invectives contre le duc de Wellington, qu'elle accuse hautement d'avoir ménagé la disgrâce de ses appas. Le roi qui, fantaisies à part, a pour sa vieille maîtresse un attachement d'habitude, voulait persuader au noble duc qu'étant considéré comme la cause de ce schisme amoureux, il était de son devoir d'apaiser sur le retour d'une femme qui, dit-elle, était rompue à son ménage et familiarisée avec ses infirmités. Mais S. G. déclina cette médiation et témoigna en termes précis qu'il la considérait comme une insulte faite à son caractère. Le roi s'est fâché à son tour, et le duc, revenu à Londres, a convoqué aussitôt un conseil de ministres dans lequel il a présenté sa retraite comme inévitable. Je ne sais point quelles négociations ont arrêté l'effet de ce premier mouvement; mais j'ai la certitude que c'est la connaissance de cette aventure qui a fait affirmer deux fois au *Standard* que le ministère allait être changé, et que le duc de Richmond succéderait au duc de Wellington. On assure même que la démission de M. Fitz Gerald, président du bureau de commerce et des colonies, n'a été provoquée que par la certitude où était ce ministère, que cette démission allait être suivie par celle du chancelier de l'échiquier.

« La souveraineté projetée du prince de Cobourg éprouve la plus vive opposition de la part de la Russie. Aussi assure-t-on que S. A. S. a reçu l'ordre d'être malade et de déclarer au besoin, que l'état de sa santé et son amour du repos ne lui permettaient point d'accepter la succession des Paléologues. »

FRANCE.

Paris, le 18 janvier. — Dans sa sollicitude éclairée pour les progrès de l'agriculture, M. le ducphin a décidé que les intérêts du capital appartenant à S. A. R. dans la ferme de Roville, seraient employés à la fondation d'un prix destiné à l'inventeur de la machine la plus utile à l'agriculture. (*Gazette*.)

— On lit dans le *Courrier des Electeurs* : « On nous assure ce soir (16) que, depuis trois jours, de nouvelles propositions ont été faites à MM. de Martignac et Vatimesnil, et qu'il est probable qu'ils entreront l'un et l'autre dans une nouvelle combinaison ministérielle.

— A l'exemple de MM. les pairs dont nous avons parlé et de M. de Martignac, M. de Peyronnet a eu l'honneur de présenter au roi un mémoire sur les mesures que réclament impérieusement, dit-il, les circonstances critiques dans lesquelles se trouve la France. On ne dit pas que ce mémoire ait été favorablement accueilli. (*Journal de Paris*.)

— On assure que la *Quotidienne* vient d'être achetée par M. Ferdinand Berthier. (*Constitution*.)

— M. Brunel, ingénieur du passage sous la Tamise, a dû s'embarquer le 15 pour l'Angleterre.

— Un journal publie l'article suivant sous le titre d'*Avis important sur les négociations en quatre pour cent*.

La manière irrégulière dont se fait depuis deux jours la négociation des coupons de l'emprunt, peut occasionner des erreurs graves. Nous avons établi que MM. de Rothschild en se chargeant de l'intérêt des paiements successifs à faire au trésor et en gardant pour eux le coupon à détacher le 22 septembre prochain, avaient un bénéfice de 65 c. 3/4 environ (et non de 95 c. 3/4, comme on l'a imprimé par erreur), parce que le terme moyen de leurs paiements successifs est le 28 mai, et qu'ils toucheront ainsi un semestre en compensant des intérêts de leurs avances pendant quatre mois.

Il a été vendu des certificats d'emprunt pour fin du mois à 1 1/2 pour cent de bénéfice. Les personnes qui les ont achetés ont sans doute entendu ne donner à MM. de Rothschild d'autre bénéfice que ce 1 1/2 pour cent. S'il en est ainsi, il y a erreur ou déception.

Erreur si MM. de Rothschild n'ont voulu se réserver que la prime énoncée, car alors le marché devait être fait pour le 12 février, époque du premier paiement, avec la condition de payer de mois en mois les sept huitièmes restant.

Déception, si l'on voulait exiger le paiement en liquidation du capital de la rente, parce qu'alors le bénéfice de MM. Rothschild serait en effet de 2 5/8 pour cent.

Les adjudicataires ne payant que le 28 mai, et recevant le 31 janvier, bénéficieront de l'intérêt des 4 mois qui resteront à courir, et pendant lesquels ils jouiront des écus de leurs acheteurs pour effectuer leurs paiements personnels. A 4 pour cent par an, ces 4 mois font un intérêt de 1 1/3 A ajouter à la prime de la négociation de 1 1/2

Bénéfice total. 2 5/8

Les négociations au comptant offrent un mécompte semblable.

La plupart des personnes qui achètent de l'emprunt, sont des rentiers qui cherchent un emploi de leurs capitaux, et qui sont peu familiers avec les spéculations de bourse; il faut donc les éclairer sur cette combinaison.

Nous pensons au reste que MM. les agents de change auront trop de loyauté, pour ne pas introduire à l'avenir dans leurs marchés des stipulations formelles, qui établissent d'une manière claire et précise la prime totale que des acheteurs auront à payer à MM. de Rothschild, soit dans les opérations à terme soit dans celles qu'ils feront au comptant.

— Voici encore quelques renseignements sur les postes :

• Le nombre de lettres qui s'expédient annuellement de tous les bureaux de France est aujourd'hui plus que triple de ce qu'il était il y a quatorze ans : c'est, pour 1815, le chiffre 2 millions 200,000, et pour 1828 le chiffre 6 millions 205,000.

« Pour la marche, ensemble le temps employé ou perdu aux stations, on comptait en 1815 soixante-neuf minutes par poste; aujourd'hui on ne compte plus, terme moyen, que quarante-six minutes. Les extrêmes de cette dernière moyenne sont : route de Besançon, cinquante minutes, et route de Bordeaux, trente-sept minutes.

» En 1815, on employait pour aller et retour, de Paris à Bordeaux, 172 heures; on fait aujourd'hui cette même course en 96 heures. Aujourd'hui donc la correspondance entre le négociant de Paris et celui de Bordeaux peut facilement s'accomplir sept fois par mois, au lieu de quatre fois au plus qu'elle se pouvait opérer en 1815.

• A dater du 1^{er} avril 1830, cinq mille facteurs devront recueillir et distribuer les lettres dans toutes les communes rurales du royaume. Cette grande et utile mesure fait cesser l'espèce d'isolement dans lequel sont placés les sept dixièmes de la population de la France. Les facteurs ruraux parcourront, de deux jours l'un, au moins les trente-cinq mille communes qui ne possèdent pas d'établissements de poste.

• Enfin ce qui prouve combien le besoin de la lecture des journaux devient de plus en plus général, c'est qu'en 1815, on n'expédiait des bureaux de Paris pour les départements que 25,000 journaux. et en 1828, ce nombre s'est élevé à 58,000. Il faut de plus observer qu'en 1815 le nombre des feuilles publiées dans les départements était insignifiant, tandis qu'aujourd'hui il n'y a pas de chefs-lieux et de ville d'arrondissement un peu considérables qui n'aient son journal particulier.

— Un événement affreux vient d'épouvanter les environs des Eaux-Bonnes, département des Basses-Pyrénées. Le prêtre desservant du petit village d'Aba, situé sur la montagne, revenait à cheval de porter le viatique, lorsque sur la route il fut environné de plusieurs loups, qui se précipitèrent avec toute la rage de la faim sur lui et sur le cheval qu'il montait. Des débris d'ossements, des lambeaux de chair trouvés çà et là, les traces de sang dont la neige était rongie, n'ont pas laissé de doute sur l'horrible trépas qu'a dû subir cet ecclésiastique infortuné, victime de son zèle.

— Les loups chassés des Pyrénées par le froid s'étant répandus par bandes dans les campagnes, on écrit de Pau qu'une battue générale vient d'être ordonnée par le préfet pour le 22 de ce mois. Tous les maires du département ont reçu des instructions, à ce sujet, et on espère que cette grande chasse aura d'heureux résultats.

— Le frère puîné de l'empereur François II, le prince qui, s'il était parvenu au trône, eût continué le règne de Joseph II, l'archiduc Charles avait épousé, dans Henriette de Nassau, une princesse protestante. Les journaux ont annoncé, il y a quelques jours la mort de cette princesse.

Henriette de Nassau allait être déposée dans les caveaux consacrés depuis un temps immémorial à la sépulture des membres de la famille impériale, lorsque le marquis de Spinola, noncé de sa sainteté, fit signifier au gouvernement autrichien, que le père commun des fidèles ne verrait qu'avec chagrin placer une hérétique côte à côte avec des cadavres tous inhumés, après confession.

Cette insulte grossière à toutes les convenances et à tous les sentiments de piété véritable, a été

traitée comme elle méritait. Le gouvernement autrichien a passé outre à la cérémonie des funérailles de l'archiduchesse Henriette, en dépit de la protestation du nonce, et a fait immédiatement écrire en cour de Rome pour en obtenir le rappel de cet insolent agent. La réponse du Vatican ne pouvait être douteuse. Les termes de la dépêche de M. de Metternich étaient précis, impératifs, et ne permettaient point une réponse évasive. Le cardinal Albini a donné pour cette fois encore gain de cause à l'homme dont il épousa jadis la sœur, et le marquis de Spinola a été sacrifié. (J. de Paris.)

— Un ouvrier, mourant de faim et de froid avec ses trois enfans en bas âge et sa femme couchée, s'est adressé, dans son malheur, à une de nos meilleures cantatrices étrangères, chez laquelle sa femme avait été employée, dans le temps, à de gros ouvrages. La lettre avait été mise à la poste à six heures du matin. A trois heures de l'après-midi, la bienfaitrice artiste était déjà au milieu de la pauvre famille à laquelle elle distribuait du linge, des vêtemens, des vivres, de l'argent et du bois, s'emparant de toutes les reconnaissances du Mont-de-Piété, pour en opérer le dégagement; enfin elle n'a quitté ces braves gens qu'après leur avoir fait prêter serment de ne jamais divulguer son nom. Que de grandes dames ne valent pas la petite cantatrice!

— Hier, nous avons parlé de la généreuse résolution d'une dame, qui a renoncé au projet de donner un bal pour soulager les indigens; on nous cite une autre dame qui, ayant réuni une grande société chez elle, pour danser, a chargé deux jolies demoiselles de demander à chaque cavalier le prix de la contredanse, ainsi que cela se fait dans quelques bals publics. Chacun des danseurs s'est empressé de contribuer à cette bonne action, dont les pauvres ont dû profiter.

— M^{lle} Mars, qui paraît avoir pris une part fort active aux spéculations en terrains et en constructions qui signalèrent la fin de 1827, demandait encore hier devant le tribunal de commerce, aux sieurs Constantin et Portez, le paiement d'une somme de 350,000 fr., pour solde d'opérations de ce genre. La cause a été remise au grand rôle.

— On écrit de Nantes que dans cette ville et dans un seul jour de marché, il a été vendu 700 bécasses et 2,000 perdrix. Cette abondance de gibier s'explique par l'épaisseur de la neige; ainsi l'on doit augurer qu'il ne survivra pas beaucoup de menu gibier à l'intensité du froid.

— Hier, à une heure du matin, on a aperçu, entre la rue Saint-André-des-Arts et le marché aux volailles un météore lumineux, qui jetait un éclat tel que la sentinelle placée devant le poste de l'état-major des sapeurs-pompiers, a donné le signal du feu; mais bientôt le météore a disparu. La flamme s'élevait à cinq pieds au-dessus des maisons.

— Une révolution se prépare dans la mode; déjà l'on remarque que les chapeaux des élégans ont diminué sensiblement leurs proportions; la forme inclinée légèrement d'un côté est plus étroite, et la passe plus évasée. Au spectacle, sous leurs chapeaux, quelques dames portent des bandeaux en or avec un camée ou une pierre de prix.

— On mande de Naples, qu'après deux mois environ de pluies continuelles, le Vésuve et les monts voisins se sont couverts de neige depuis plusieurs jours. Le 29 décembre, il a neigé à Naples sans interruption, phénomène extrêmement rare dans cette ville. Depuis quelques jours, on a vu à la cime du Vésuve de petites éruptions de flammes et de pierres qui sont retombées dans le cratère du volcan.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 18 janvier. — La séance indiquée pour aujourd'hui, à une heure, n'a pas eu lieu, parce que il n'y avait que 35 membres présents.

Le président a annoncé qu'il convoquerait de nouveau pour lundi prochain 25, à une heure, il a ensuite invité les membres à s'occuper dans les sections des réponses du gouvernement au sujet du projet de loi relatif à des changemens dans le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.

LIÈGE, LE 21 JANVIER.

Le bruit qui a couru et que plusieurs journaux ont répété, que M. Sandberg, gouverneur de la province de Liège, était nommé membre de la 1^{re} chambre, est dénué de tout fondement. (Gaz. des Pays-Bas.)

— Par arrêté du 9 de ce mois, le roi a décidé que le collège philosophique, établi près de l'Université de Louvain, sera supprimé à la fin du cours académique commencé.

L'arrêté charge au surplus le ministre de l'intérieur de faire au roi des propositions pour assurer le sort des professeurs et des employés attachés à l'établissement supprimé. (Idem.)

— Les ministériels de Gand avaient résolu de faire siffler M. van Crombrughe au théâtre; la cabale n'a pas réussi. (Courrier des Pays-Bas.)

— Si, comme les journaux l'ont annoncé, le message du 11 décembre a été envoyé aux professeurs de l'Université de Louvain, avec ordre d'y adhérer, il faut croire que le même message sera aussi adressé, s'il ne l'est déjà, aux professeurs de notre Université. On ne peut douter du parti, que prendra celui d'entr'eux qui chaque année dans son cours s'est attaché à démontrer l'indispensable nécessité de la responsabilité ministérielle dans un gouvernement représentatif.

— Trente-quatre contre-pétitionnaires abusés de la commune de Zandberghen (Flandre orientale), viennent d'adresser leur rétraction aux états-généraux.

— M. C. Brabant écrit au Courrier de la Sambre pour lui proposer d'indemniser M. de Stassart de la perte de sa pension par un don formé de mille actions de quarante florins chacune.

— L'auteur d'une lettre insérée au Courrier de la Meuse propose de former par souscription une compagnie d'assurance contre les destitutions arbitraires, les vexations fiscales et les actes illégaux du ministère.

— On lit l'article qui suit dans le Journal de Genève :

« Vendredi 8, malgré la rigueur du froid, vingt-cinq étudiants vaudois de la Société de Zoffingen, invités par la section de Genève, sont arrivés à 6 heures du soir dans notre ville. Reçus à l'avancée de la porte de Cornavin par les étudiants genevois, ils ont été conduits à leurs divers logemens, et de là un souper qui les attendait. Le lendemain, les étudiants des deux cantons ont parcouru nos divers établissemens, nos promenades et nos environs, et se sont de nouveau réunis vers le soir au nombre de soixante-quinze, à la Coulouvrenière. Rentrés dans la ville à 10 heures, par un beau clair de lune, ils ont entonné en chœur à la place Neuve, sur la Treille et au Molard, quelques-uns des hymnes patriotiques dont se compose le recueil de leurs chansons. Dimanche matin, rassemblés pour se souhaiter l'adieu du départ, ils ont, avec regret, pris congé les uns des autres. Cette réunion d'amis a été favorisée par la complaisance de M. le recteur, qui, à la demande des auditoires, leur avait accordé une vacance.

Nous ne faisons que transcrire quelques-unes des paroles qu'a dictées à l'un des membres de cette réunion l'impression du moment :

« Nous avons rarement passé de plus agréables instans que ceux qui se sont écoulés dans la trop courte journée de samedi; jamais nous n'avons plus cordialement fraternisé; jamais nous n'avons éprouvé plus d'affection pour nos bons amis du canton de Vaud. Les sentimens qui nous dominaient suffirent pour donner un démenti formel à ces cœurs étroits et glacés qui taxent l'expression du patriotisme d'exagérations et de simagrées; ils ridiculisent des émotions qu'ils ne comprennent pas. Qu'ils nous disent, ces dépréciateurs de la jeunesse, ce qu'il y avait de factice dans cette gaîté vive, franche, sans excès, qui a animé notre fête; qu'avait-elle d'outré et d'affecté, cette joie qui se puisait tout entière dans le bonheur de se trouver ensemble, dans le plaisir de pouvoir s'entretenir d'intérêts communs? ... Vous hochez la tête au récit de nos repas bruyans avec décence, empreints tout à la fois d'animation et de sérieux; d'un sérieux qui n'était pas commandé, et qui se manifestait dans nos conversations, dans nos toasts, dans le choix de nos chants; tout cela vous étonne quand vous vous reportez, par la pensée, à vos festins d'autrefois... Les choses ont changé dès-lors; la Société de Zoffingen se compose de jeunes gens

dominés par le sentiment de leurs devoirs envers la patrie; ils savent que, soit dans les camps, soit dans la chaire, soit dans les camps, soit dans les gymnases, ils ont une noble et utile tâche à remplir. L'égoïsme disparaît du milieu de chacun ne voit plus dans son canton qu'une portion de la commune patrie; tous reconnaissent qu'ils doivent former pour la Suisse des citoyens éclairés, religieux et moraux! »

— D'après la Gazette de Middelbourg deux militaires de la 2^e division du dépôt genevois se sont livrés à main armée à des excès violens contre la famille d'un cultivateur dans les environs de cette ville, en lui extorquant des vivres, de l'argent, etc. Ils ont été arrêtés et seront prochainement jugés par une cour martiale.

— Le 10 janvier, un loup a été tué dans la commune de Vonèche.

Des battues ont été autorisées sur les territoires des communes de Javingue et de Thyne, pour la destruction des loups et autres animaux nuisibles.

— Les glaçons que l'Escaut charrie en quantité se sont amoncés avant-hier matin devant Auvillers et sont restés ainsi au-dessus du courant pendant trois quarts d'heure.

— On a parlé il y a quelque temps de l'invention à Neufville (Hainaut), d'une charrue perfectionnée due à M. Dufour. L'expérience en ayant prouvé la grande utilité, le roi vient d'ordonner l'acquisition de cette invention, afin qu'il en soit faite des dessins et descriptions exactes, de manière que tous les cultivateurs puissent partout profiter, librement et tout de suite, de cette découverte.

— On mande de Saragosse que l'Ebre est gelé; jamais on n'avait éprouvé dans l'Arragon un froid aussi rigoureux. Le tribunal criminel et le théâtre de Saragosse ont été fermés. Dans la Vieille Castille, le Pisuega s'est aussi gelé; enfin le froid est si général dans la Péninsule, que même dans l'Andalousie le thermomètre est descendu au-dessous de zéro, ce qui est extrêmement rare dans cette contrée. Le 4 janvier, la température était toujours de 10 degrés de froid au-dessous du point de congélation, calamité inouïe dans ce pays. Tout le monde se tient chez soi, au près du brasero, qui est insuffisant pour se chauffer.

— La note suivante, extraite du Lloyd's List donne le nombre des vaisseaux anglais naufragés ou échoués pendant l'année 1829 :

Vaisseaux faisant voyages de long cours. — 15 naufragés. — 284 échoués sur le côté, dont 20 au moins ont été remis à flot. — 21 sombrés. — 1 coulé bas par l'effet d'un choc contre un autre bâtiment. — 35 abandonnés à la mer, dont 8 ramenés plus tard au port. — 12 condamnés comme hors d'état de tenir la mer. — 6 chavirés, dont 1 redressé. — 27 manquans, dont un paquebot; c'est probable qu'ils ont tous sombré.

Caboteurs, cotiers et bâtimens à charbon. — 100 naufragés. — 279 échoués sur la côte, dont 121 au moins ont repris la mer. — 67 sombrés, dont 4 remis à flot. — 6 coulés bas par l'effet d'un choc contre d'autres bâtimens. — 13 abandonnés, dont 5 ont été ramenés à port. — 3 chavirés, dont 2 redressés. — 16 manquans, probablement sombrés. — Durant la même année, 4 bateaux à vapeur ont naufragés, 4 ont échoué, mais ont été remis à flot et 2 ont sombré.

* * * Ce que c'est pourtant que la justice d'ici bas! dix magistrats se réunissent avec un grand appareil, examinent, discutent longuement pour savoir si tu dois reculer ta borne, ou payer quelque mince dommage; et, d'un autre côté, un ministre ou son commis, ou sa femme ou son laquais, décide à lui seul que tu dois perdre ta place et souvent avec elle ta fortune entière. Cette méthode sans doute a plus de dignité et ne sent pas comme l'autre l'insuffisance et le doute. un petit mot que signe l'Excellence, tient lieu de tout. Et puis plaignez-vous des cadis et du fouet! ô John Bull, ô Jacques Bonhomme, ô Belges, soyez bien fiers de vos constitutions et de vos chambres; et moquez-vous surtout des sauvages qui se percent le nez, car vous vous percez les oreilles, ce qui est différent.

* * * Il est des pays où l'autorité est si bien famée, qu'un congé de sa part devient pour celui qui le reçoit une preuve incontestable de talent et d'honneur.

* * * Pourquoi vos juges sont-ils inamovibles? — Parce que, direz-vous, il y aurait trop de dangers pour les justiciables, s'ils dépendaient du pouvoir. — Et y en a-t-il moins pour les administrés, quand l'administrateur en dépend lui-même? Qu'un préfet méconnaisse tes droits ou que ce soit un tribunal, y vois-tu beaucoup de différence, et trouves-tu plus gracieux d'être lésé, dépouillé, honni par un arrêté que par un jugement?

Je tiens pour certains que le droit de congédier ses employés n'est point nécessaire à l'autorité, et que ceux-ci auront toujours assez de raisons de lui obéir, pour ne s'y refuser que lorsque la résistance leur semblera un devoir rigoureux. Cependant comme il importe aussi que le service public soit pleinement assuré, elle doit avoir le droit de les suspendre, sauf à recourir en définitive aux moyens déterminés par la loi pour leur retirer une confiance qu'ils auraient cessé de mériter. C'est-à-dire que nul ne doit être privé de sa place sans les formalités propres à constater son incapacité ou son indignité, et le mettre à l'abri d'une décision arbitraire. (Extr. du bon Sens d'un Homme de rien.)

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE.

Cinq accusations relatives à autant de petits vols ont occupé les dernières audiences de la semaine passée. Théodore Pinay, de la commune de Polleur, avait pris, dans une écurie où elles étaient déposées, huit boîtes de petites planches d'emballage: c'était lui-même qui s'était accusé d'avoir commis ce vol à l'aide d'escalade, circonstance qui, en rendant applicable la peine des travaux forcés, aurait obligé les juges à le condamner au moins à cinq années de réclusion en faisant même usage de toute la latitude de l'arrêt de 1815. Heureusement que Pinay expliqua lui-même ce qu'il entendait par escalade. Il avait trouvé les portes ouvertes et n'avait escaladé un petit mur que pour sortir, après avoir déjà enlevé les planches. Ainsi réduit à un vol simple le fait pouvait encore être atténué en vertu de l'article 463 du code pénal. C'est ce que la cour s'est hâtée de faire, sur la plaidoirie de M^e Dognée, en ne condamnant Pinay qu'à 3 mois de prison.

La seconde affaire aurait pu être très grave, dans un pays voisin où l'on sait que la loi du sacrilège a été rétablie; chez nous, grâce au ciel, les velléités d'aggravations pénales de notre Peyronnet n'ont pas encore pénétré dans la législation commune et les vols commis dans les églises sont restés aux yeux des juges, ce qu'ils sont en réalité, c'est-à-dire des soustractions d'objets mobiliers, appartenant à autrui et dont la gravité, comme celle de tous les autres délits se mesure par les circonstances qui les accompagnent.

C'était un jeune homme de quinze ans, appartenant à une honnête famille de Beauvais, le jeune Hubert Albert, qui avait enlevé d'un tronc, placé dans l'église de son village, la valeur de quelques florins en monnaie de cuivre et de billon. Ce vol avait été commis à l'aide d'effraction, le tronc ayant été forcé avec une tenaille. Le fait et la circonstance aggravante étaient constants et avoués, mais la cour a jugé que si l'accusé avait assez de discernement pour juger qu'il faisait mal en commettant le vol; il n'avait pu du moins discerner la gravité de la circonstance d'effraction et pour ce fait ainsi dépourvu de tout ce qui l'aggravait, la cour s'est bornée à prononcer une peine de 3 mois d'emprisonnement.

Un paysan des environs de Chaudfontaine, le nommé Orval, de Ninane, devait comparaître aussi devant la cour d'assises, comme accusé de vol. L'effroi que lui inspirait l'idée de l'appareil de son jugement le frappa, dit-on, au point qu'il en devint subitement malade et mourut dans la prison quelques jours avant celui qui avait été assigné pour sa comparution.

L'affaire suivante était encore une accusation de vol qui ne reposait que sur les plus chétifs intérêts. Une couturière, nommée Marie-Barbe Hody, avait, selon l'accusation, soustrait quelques vieux chiffons au préjudice d'une personne chez qui elle avait travaillé pendant trois jours. La prévention ne reposait que sur la ressemblance de quelques-uns des chiffons trouvés chez l'accusée avec ceux que l'on avait dû enlever à la plaignante, et l'accusée se défendait avec une assurance peu commune à la barre de la cour d'assises.

Son jeune conseil, M^e Debrun, s'est attaché à faire ressortir avec soin toutes les chances d'erreur que rencontrerait une condamnation appuyée sur d'aussi faibles indices et sa première plaidoirie a été suivie de l'acquiescement de sa cliente.

Trois petites limes, placées dans l'écurie d'une auberge de Wance, avaient tenté le nommé Drioul irréprochable jusque là. Drioul était ivre, quand il s'écarta ainsi de ses habitudes de probité; Drioul est laborieux et le seul soutien de parents octogénaires: M^e Forgeur, en rappelant tous ces motifs d'indulgence, n'a pas eu de peine à obtenir de la cour une forte diminution de peine, et son client n'a été condamné qu'à vingt jours de prison.

Séquestration de personnes. L'affaire dont la cour a eu ensuite à s'occuper était d'une nature beaucoup plus grave. Selon l'acte d'accusation, le bourgmestre de la commune d'Enval apprit, dans le courant du mois d'août dernier, qu'un enfant appartenant à Henri Gérard, manoeuvre de sa commune était renfermé dans une cave par sa marâtre Marie Raudin seconde femme de Gérard. Le bourgmestre s'y transporta sur les champs et trouva, en effet, dans un trou étroit et humide, au-dessous de l'escalier, un enfant couché sur quelques brins de paille. L'enfant semblait sommeiller le bourgmestre l'éveilla et l'engagea à sortir, mais l'enfant ne pouvait se remuer. Sur l'invitation du premier magistrat de la commune, le père bourgmestre et ceux qui l'accompagnaient furent saisis d'horreur en voyant à peine couvert de quelques haillons et dans un état de malpropreté repoussante cet enfant malade, maigre et faible au point qu'il ne pouvait faire un pas.

Interrogé par le Bourgmestre l'enfant répondit qu'il se nommait Toussaint Gérard et qu'il était âgé de 13 ans. « Il y a bien longtemps, ajouta-t-il, que ma marâtre m'a renfermé dans ce trou. Je n'ai jamais osé en sortir que quand elle n'était pas à la maison. Quand elle sait que j'en suis sorti elle me donne des coups. Elle vient me battre aussi quand elle m'entend gémir. Mon père m'apporte du pain le matin et le soir des pommes de terre. »

L'épouse Gérard se défendit de l'avoir enfermé et pré-

tendit avoir été forcée de le placer dans cet endroit, parce que, malgré toutes ses observations, tant que cet enfant habitait avec eux la seule chambre qui compose tout son logement, il l'infestait chaque jour par sa malpropreté. Le mari se bornait à dire pour sa défense qu'il n'aurait osé, sur sa vie, contrarier les volontés impérieuses de sa femme.

Les déclarations du médecin, qui a dû soigner l'enfant pendant plus de deux mois, avant de pouvoir le mettre en état de marcher sans béquilles, sont venues néanmoins favoriser la tâche de la défense qui était confiée à M^e Marsigny et Dognée. Ce malheureux enfant est en effet atteint d'affections scrophuleuses que l'on peut considérer comme cause principale de l'état de faiblesse et de marasme dans lequel on l'avait trouvé. Tout en déplorant l'inscurie coupable des époux Gérard, ils purent donc soutenir que la séquestration n'était point la cause de la maladie de l'enfant, et puisque l'enfant n'était point renfermé, on ne pouvait voir dans la conduite des époux Gérard, toute blâmable qu'elle est, aux yeux de la morale, une véritable séquestration telle qu'elle est définie par la loi pénale.

Ce système a été accueilli par la cour, qui a acquitté les deux accusés.

M. l'avocat-général De Warzée avait déclaré qu'en cas d'acquiescement, il se réservait de poursuivre l'épouse Gérard comme coupable de coups envers Toussaint Gérard.

Mémoires sur l'utilisation des terrains incultes de l'Ardenne, par M. BRONN, professeur à l'Université. (Voir n° 7)

Après avoir exposé les avantages qui résulteraient pour les Ardennes d'un système de plantations bien entendu, M. Bronn recommande la culture des prairies et des pâturages, comme devant offrir aussi ses avantages particuliers suivant les localités. Il voudrait qu'on y consacrait principalement les plateaux les plus élevés et les terrains humides qui ne conviendraient pas à la culture du bois. Il donne une liste détaillée des plantes indigènes à préférer, et il ajoute l'indication de plusieurs plantes alpestres estimées, dit-il, par les vachers suisses, pour les propriétés qu'elles ont d'augmenter et d'améliorer le lait et qui se propageraient probablement dans les Ardennes, parce qu'elles y trouveraient des situations et des terrains analogues à ceux de leur pays natal. Disons, en passant, que l'une et l'autre liste ont le tort d'être en latin, langue que la plupart de nos cultivateurs ardennais ne soupçonnent guère plus que la langue nationale de M. Van Maanen.

Une précaution essentielle à prendre pour avoir de bonnes prairies dans les Ardennes, c'est de les enclore. On peut choisir, suivant les lieux, entre deux genres de clôtures, les murs secs et les haies vives. L'auteur divise ces dernières en haies vives proprement dites, qu'on tient ordinairement à une hauteur de 5 à 6 pieds, et les haies rustiques, formées de taillis ou de grands arbres. Pour les premières, l'auteur préférerait à l'aubépine généralement employée, le sapin de Norvège, le gènevrier etc.; pour les haies rustiques il place en première ligne le chêne, à cause de l'utilité de son écorce. Ces haies seraient formées d'un à cinq rangs de grands arbres, dont on réunirait les tiges par des perches parallèles au sol, on pourrait aussi remplacer ces perches par des clématites et autres arbrisseaux rampants, qu'on placerait entre les arbres, et dont les rameaux seraient dirigés et attachés parallèlement au sol.

Soit, au reste, qu'on destine les landes humides et fangeuses de l'Ardenne à la culture du bois ou à celle des prairies, le terrain, pour produire avec vigueur, aurait besoin de saines abondances et d'engrais. Les eaux qui s'écoulent des montagnes charrient toujours plus ou moins de limon, de terre végétale, de feuilles, etc., qui, mêlés avec de la chaux, donneraient un excellent compost. Un autre amendement, fort bon pour les prairies et pâturages des Ardennes, qu'on pourrait se procurer sur les lieux mêmes, seraient les cendres qu'on obtiendrait en brûlant les gazons tourbeux.

Nous reproduisons ici, le plus fidèlement que nous pouvons, toutes les idées de l'auteur, qui sont, à la vérité, plus multipliées que développées dans sa brochure. Peut-être au reste ces simples indications suffiraient-elles pour faire apprécier, à leur valeur, les améliorations qu'il propose. S'il ne doit pas se flatter de vaincre par ce simple travail les préjugés de la routine ou de l'intérêt privé, il peut du moins espérer d'être écouté par quelques propriétaires éclairés, dont la longue expérience comprendra tout de suite ce qu'il y a de praticable dans le système de l'auteur, et qui ne reculeront pas sans doute devant les applications. C'est à eux en particulier que s'adresse l'estimable professeur, en observant toutefois que le gouvernement pourrait singulièrement aider à leurs efforts par quelques mesures générales, telles que les suivantes:

- 1^o Augmentation et amélioration des moyens de transport;
- 2^o Autorisation de l'aliénation des landes communales;
- 3^o Exemption pendant 10 à 20 ans de la contribution foncière et autres impôts sur les landes que des particuliers auraient acquises et mises en culture.

4^o Exposition, et distribution de prix aux personnes qui auraient mis en culture la plus grande étendue de landes; obtenu le plus de succès, fait de nouvelles découvertes, etc.

5^o Etablissement d'une culture modèle et expérimentale dans les landes mêmes.

Le gouvernement ne devrait pas monter et entretenir cet établissement à ses frais, parce qu'il est nécessaire de mettre la plus grande économie possible dans la culture des Landes, pour qu'elle devienne lucrative, et que l'économie serait difficile si le gouvernement était cultivateur. Ainsi il pourrait se borner à céder une partie des landes qui lui appartiennent, ou faire une modique avance contre des garanties suffisantes, et imposer dans ce cas au propriétaire les obligations suivantes:

- 1^o Mettre en culture une certaine étendue de landes, achetées à ses frais ou à lui cédées en propriété, pendant un nombre déterminé d'années, en y faisant les cultures et les ex-

périences qu'il jugerait lui-même les plus convenables aux localités, ou qui lui seraient indiquées par le gouvernement, par les sociétés savantes, par les commissions d'agriculture, etc.

2. Rendre un compte public annuel des cultures et des expériences exécutées, de leur succès ou de leur non-réussite, des frais, etc.

3. Laisser la culture modèle et expérimentale toujours ouverte à l'inspection du public, et donner tous les renseignements possibles sur les cultures, sur les différentes manières de les exécuter, etc., à quiconque les demanderait.

4. Etablir sur les lieux mêmes une pépinière forestière assez grande pour élever non-seulement les plants nécessaires pour les plantations de l'établissement, mais d'autres encore, qui pourraient être offerts, à des prix modiques et fixés d'avance, aux personnes et aux communes qui voudraient faire de pareilles plantations dans leurs landes, au water-taaf pour faire des plantations de routes, de canaux, de rivières, etc.

5. Elever dans cette pépinière non-seulement les arbres forestiers indigènes les plus utiles, mais encore les arbres forestiers exotiques, qui promettaient du succès dans le royaume des Pays-Bas, et s'occuper de leur acclimatation. Parmi ces arbres exotiques, se recommanderaient de préférence la plupart des arbres résineux et les différentes espèces de chênes, de noyers, de frênes, d'érables, etc., de l'Amérique septentrionale.

VARIÉTÉS.

On lit ce qui suit dans le Journal de Genève:

A plusieurs reprises nous avons signalé dans ce journal les taches les plus remarquables que le disque du soleil a présentées. Le 9 mars 1826 nous mesurâmes la plus grande des taches qui se voyaient alors, et nous trouvâmes qu'elle occupait seule, et sans compter la pénombre une étendue de 1' 25" de degré, soit 12700 lieues. Cette dimension a pu paraître exagérée, mais pendant que nous faisons notre observation à Genève, M. Capocci, astronome à Naples, observait et mesurait aussi cette grande tache, et on trouve, dans un Mémoire qu'il a publié sur ce sujet, que l'étendue qu'il lui assigne est de 1' 30" de degré, soit environ 14000 lieues.

Le 21 octobre 1828 le disque du soleil présentait plusieurs taches assemblées et groupées à la suite les unes des autres, la principale était assez grande pour être visible sans lunette, simplement au travers d'un verre foncé. Le groupe comprenant toutes les taches embrassait une étendue de plus de soixante-cinq mille lieues.

Enfin, vendredi 18 décembre dernier, après plusieurs semaines de temps couvert, il nous a été possible d'observer le soleil à son passage au méridien, et nous avons été frappé du grand nombre et de l'étendue des taches qui s'y montraient. Nous en avons compté dix-neuf: seize d'entre elles étaient groupées et embrassaient un espace considérable, et certainement plus étendu que celui mentionné ci-dessus.

Le phénomène des taches du soleil n'est point une chose nouvelle, puisqu'il fut découvert déjà en 1610, c'est-à-dire aussitôt après l'invention des lunettes. Dès-lors les observations ont montré que ces taches sont tout-à-fait variables dans leur nombre, dans leur étendue, dans leur durée. Quelquefois elles sont très multipliées, tantôt disséminées, tantôt groupées présentant des teintes variables; et souvent, pendant un temps assez long, il est impossible d'en apercevoir aucune.

Quelle que soit l'hypothèse que l'on adopte pour l'explication de ce singulier phénomène, il n'en demeure pas moins intéressant à étudier; et il faut espérer qu'un jour, lorsqu'on pourra réunir une longue suite de bonnes observations, il sera possible peut-être de reconnaître si ces apparitions se trouvent liées à quelque phénomène céleste ou physique ignoré aujourd'hui.

Liège, 21 janvier 1830.

A M. M. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous prie de faire agréer, par votre intéressant journal, mes remerciements bien sincères, aux personnes charitables qui ont bien voulu me faire parvenir des effets et des étoffes pour revêtir beaucoup d'enfants malheureux.

Tout a atteint le but honorable qu'on s'était proposé, et j'invite le public à venir visiter les nombreux élèves qui fréquentent mon établissement, parmi lesquels j'ai admis gratuitement et séparément 360 indigents des deux sexes.

Comme les besoins, pour ces derniers, se renouvellent souvent, je continuerai à recevoir en tout temps, les offrandes qu'on daignerait me faire pour eux.

Je vous remercie en particulier, Messieurs, de la complaisance que vous avez eue de publier mes lettres.

Je suis avec reconnaissance, votre très-humble serviteur, Jbt. L. Du Flos, directeur professeur.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 21 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 3 1/2 degrés id.

VILLE DE LIÈGE.

GLAÇONS. — Le bourgmestre et les échevins, vu l'article 50 du règlement sur la police de la voirie urbaine fait par le conseil de régence le 26 juin 1827, portant: « En hiver au moment du dégel et lorsque le sonneur en avertira, les habitants seront tenus de faire briser les glaçons et de les réunir en tas, pour être enlevés par les conducteurs de tombereaux; ARRÊTENT:

Les habitants sont invités à ne briser les glaçons vis-à-vis de leurs habitations que lorsque le sonneur public en avertira, et ce afin que lesdits glaçons et neiges puissent être enlevés à l'instant même par les tombereaux de l'entrepreneur du nettoyage de la ville.

A l'hôtel-de-ville, le 19 janvier 1830.
Le bourgmestre, chevalier de Melotte-d'Envoz.

MONNAIES. — Le bourgmestre et les échevins, vu la lettre de M. le commandant de la place du 11 janvier courant, portant que dans les boutiques, sur les marchés et généralement dans toutes les occasions où les militaires doivent payer, on leur fait perdre 4 0/0 sur la monnaie des Pays-Bas, décident : Que leur arrêté du 22 août 1828 sera de nouveau publié par la voie des journaux, et en joignant de rebuff aux officiers de police d'en assurer la stricte exécution.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 1830.

Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz.
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

Arrêté du 22 août 1828.

Le bourgmestre et les échevins, informés que quelques marchands de cette ville, et particulièrement de boulangers, ne veulent recevoir en paiement que pour 24 cents la pièce de 25, et celle de 40 cents pour 9 1/2; le calcul fait par eux est basé sur l'ancienne monnaie de Liège, dont l'usage est aboli par le nouveau système monétaire;

Vu l'art. 475, paragraphe 11 du code pénal, statuait une amende contre ceux qui auraient refusé de recevoir les espèces et monnaies nationales selon la valeur du cours;

Vu aussi l'article 2 de l'arrêté royal du 25 janvier 1826, portant défense de vendre le pain au-dessus de la taxe établie par l'autorité locale, arrêtent :

Il est ordonné aux officiers de police de rechercher les contraventions qui se commettent aux articles précités, et d'en dresser procès-verbaux pour être poursuivis conformément aux lois.

Le présent sera publié par la voie des journaux et affichés sur la pierre noire à l'Hôtel-de-ville.

Fait à Liège, le 22 août 1828.

Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 20 janvier.

Naissances : 4 garçons, 3 filles.

Marriages 7, savoir : Entre Pierre Joseph Malaise, milicien à la 11^e division en garnison en cette ville, et Marie Anne Hanon, journalière, rue sur les Foulons. — Melchior Delfosse, milicien à la 14^e division en garnison à Maestricht, et Elisabeth Quitin, journalière, rue Pécheurue. — François Joseph Talbot, journalier, rue Roture, et Marie Lamberrine Marchand, journalière, même rue. — Joseph Renier Marchal, tonnelier, faubourg Ste-Marguerite, et Jeanne Joseph Havasse, cabaretière, rue devant St-Thomas, veuve de Jean Lonis Renotte. — Jean Jacques Bertrand, journalier, rue aux Remparts, et Catherine Joseph Labeye, journalière, rue Hors-Château. — Nicolas Demet, cultivateur, rue Sainte Véronique, et Marguerite Zone, cultivatrice, rue Fragnée. — Lambert Joseph Lejaar, employé des accises, faubourg d'Amersœur, et Marie Catherine Faust, domiciliée à Jupille.

Décès, 4 garçons, 3 filles, 2 femmes, savoir : Marie Barbe Florentine De Villenfagne, âgée de 75 ans, rentière, place St. Jean, veuve de Philippe Joseph Alphonse Marie De Massiet de Couvonges. — Marie Catherine Stevens, âgée de 70 ans, rue Hocheporte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée pour dimanche, 24 courant à 11 heures du matin, pour procéder à la discussion.

1^o Du budget.

2^o De la proposition faite par 96 associés pour une gratification à accorder au concierge. 627

J'ÉCHANGE les louis à 3/4; les pièces de 20 et 40 fr. à 1/2 pour 0/0; Frédéric de Prusse à 20 fr. 50; souverains anglais à 25-35. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangères avec bénéfice, et escompte le papier de banque et valeurs de commerce.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 580

BELLE VENTE DE CHENES ET HÊTRES.

Jeudi, 25 février 1830, à dix heures très précises, MM. Fischbach-Malacord et Joseph Minette, feront VENDRE dans leur BOIS de RENNE, coupe dite d'El-Prée, près de l'eau d'Ourte, entre Fairo et Hamoir, quantité de portions de chênes et hêtres.

Aussi quelques chênes au bois de Blokay et de Brin. Ensuite on VENDRA dans le BOIS d'ODEIGNE, appartenant à ce dernier, coupe dite de devant, à portée de l'Ourte, plusieurs portions de chênes et hêtres. Dans ces coupes se trouvent des arbres de forte dimension et propres aux usines. Ces VENTES se feront sur les lieux à crédit moyennant caution connue du notaire DEMPTYNNES.

A VENDRE une CHAUDIÈRE en cuivre de 16 palmes de diamètre et deux CUVES cerclées en fer. S'adresser Mont-Saint-Martin, n° 630. 625

() Mercredi 3 février 1830, à deux heures de relevée, en la demeure du sieur Detienne, aubergiste, à AILLEUR, sur la grande chaussée de Loncin, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères, DEUX PIÈCES de TERRE arable contenant nonante deux perches, situées en ladite commune d'Alleur à proximité du chemin des Charrons. S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions.

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE DE TAILLIS.

A VENDRE 12 bonniers de très beaux BOIS TAILLIS, âgé de 20 ans, situés à JEHAY, près de la Meuse. S'adresser à M. Hubert HALUT, à Jehay. 636

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charidia; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'article précieux pour la toilette.

Des personnes tranquilles et sans enfants qui désireraient LOUER un QUARTIER composé de trois chambres au premier et d'une au second, peuvent se présenter Pied du Pont des Arches, n° 954. 488

VENTE AUX ENCHÈRES

Du droit de réméré à une bonne et solide MAISON cotée 223, comprenant quantité de greniers, étable de vaches et avec environ 24 perches de jardin et cottillage y contigu, si tuée à LONGDOZ, près Liège, occupée par J. J. Pirnay.

Et à plusieurs pièces de Terre et Houblonnière, sises audit LONGDOZ, exploitées par le même.

Cette VENTE aura lieu le lundi 4^e février 1830, 2 heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPEPPE, où l'on peut s'adresser pour plus ample information.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

Cabillaux, Turbots, Rivets, Raies, chez L. ANDRIEN, fils au Petit-Pavillon Anglais, Souverain-Pont, n° 320. 938

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à 1 fl. 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 876

ECREVISSES de Mer à 30 cts. jusqu'à 60 chez PERET, rue Ste-Ursule. 452

POISSONS de MER très frais au Moriane, rue du Stockis. 27

37 VENTE DE BIENS COMMUNAUX, AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 49 AVRIL 1828.

Lundi 4^e mars 1830, à une heure précise de l'après-midi, l'administration municipale de COMBLAIN-AU-POINT, fera vendre au plus offrant, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, par le ministère du notaire DEMPTYNNES, les biens communaux dont la désignation suit, situés audit Comblain-au-Pont et HAMEAUX qui en dépendent, savoir : 1^{er} Lot. — Un bois taillis fond et comble, sis lieu dit en LAWEZ, mesurant 19 bonniers 15 perches 61 aunes carrées. 2^e Lot. — Un bois taillis fond et comble, appelé bois FAYS, contenant 7 bonniers 19 perches 78 aunes.

Ces lots seront subdivisés selon le désir des amateurs.

3^e Lot. — Un bois taillis fond et comble, appelé HEZ-DE-COMBLAIN, contenant 3 bonniers 82 perches 30 aunes.

4^e Lot. — Une pièce de pâture, sise au TIGE, contenant 79 perches 3 aunes.

La vente aura lieu chez le sieur NINANE, aubergiste à Comblain-au-Pont.

S'adresser à M. le bourgmestre et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges.

Lundi, premier février 1830, à neuf heures du matin, on exposera en VENTE aux enchères publiques chez le sieur Stiennon, cabaretier à MEEFFE, par le ministère du notaire PURAYE, QUARANTE-UNE PIÈCES DE TERRE, sises sous les communes de MEEFFE, ACOSSÉ, WASEIGE, SERRON et SERRISSIA, commune de FORVILLE. Les acquéreurs auront toute sûreté et facilité pour le paiement.

S'adresser audit notaire PURAYE, à BURDINNE, et à M^e BERLEUR, avoué, rue Gerardine, n° 772, à LIÈGE, pour les clauses et conditions de la vente. 533

VENTE DE CHÊNES, HÊTRES, BOIS BLANCS, ORMES, FRÈNES ET PEUPLIERS D'ITALIE.

Le 19 février 1830, à 10 heures du matin, on vendra aux enchères, à NERREPEN, dans les bois de M. le baron de Rosen-Fontbaré, à 2 1/2 milles de Tongres et à un demi mille de la chaussée de Tongres à Hasselt, des chênes d'une beauté rare par leur grosseur et leur élévation; ils ont depuis 2 1/2 jusqu'à 3 1/2 aunes de circonférence; et depuis 8 3/4 jusqu'à 13 aunes environ d'élévation, et tous les autres arbres énoncés sont également d'une grosseur et hauteur prodigieuse. Il y aura en tout genre de quoi satisfaire les amateurs. On vendra aux pieds des arbres à long crédit, moyennant caution connue du notaire VANDENBOSCH, à TONGRES. — S'adresser au château, pour connaître où commence la vente.

MASQUES DE PARIS AUX PRIX DE FABRIQUE.

Déballés pour le 1^{er} février prochain, hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, à Liège.

VAN ECHOUT, frères, négociants, ont l'honneur d'informer MM. les marchands qu'ils trouveront en leur magasin, rue de l'Étude, numéros 8 et 1213, à BRUXELLES, un grand assortiment de masques en toutes qualités, aux prix des fabriques de Paris. Ils se recommandent également pour tous articles de quincailleries fines, merceries, tableteries, bijouteries, parfumeries, toles vernis, fournitures de bureaux et objets de nouveautés, etc., etc.

On DEMANDE un DOMESTIQUE, rue du Pont d'Avroy, n° 555.

Beau MAGASIN à LOUER n° 4009, rue de l'Épée.

On demande une SERVANTE rue Vinave d'Isle, n° 51. 456

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines de Fer.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 17 décembre 1829, sous le n° 1324 du répertoire particulier, le sieur A. Paron, directeur des houillères domaniales de Kerkrad, agissant pour et au nom de la commission permanente du syndicat d'amortissement, a formé une demande en concession de Mines de Fer, sises sous des terrains d'une étendue superficielle de 7785 bonniers 69 perches carrées, dépendans des communes de Membach, Baelen, Gœ et Limbourg, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant du pont construit sur la Vesdre à Dolhain, en suivant la route royale de la Vesdre dans sa direction vers l'Est, jusqu'aux limites du royaume.

À l'Est, au Sud-Est et au Sud, longeant ensuite les limites séparatoires entre les royaumes des Pays-Bas et de Prusse, en passant successivement par les poteaux n° 181 à 169; puis suivant la rivière, Labelle dans toutes ses sinuosités jusqu'à son dernier point de contact avec la forêt domaniale de Hertogewald; delà par les limites de cette forêt en suivant dans tout son circuit la rivière de Gilleppe jusqu'à sa jonction avec celle de la Vesdre, que l'on suit également jusqu'au pont construit au village de Dolhain, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface 5 cents par bonnier métrique.

Les Etats-députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les bourgmestres de Liège, Verviers, Limbourg, Gœ, Membach et Baelen, province de Liège, et Kerkrad, province de Limbourg, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

Art. 2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

Art. 3. Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, en séance, le 19 décembre 1829, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs, Baron de Crassier, Walthery, de Collard-Trouillet, Comte de Hamal, Bellefroid, Deleuw.

Le président, signé SANDBERG.

Par la députation, le greffier des états, Signé Brandès.

Pour expédition conforme : Le greffier des États, chevalier de l'ordre du lion belge, Signé BRANDÈS.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 18 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 408 fr 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 407 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 85 fr. 30 c. — Actions de la banque, 488 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 82 fr. 3/4. — Emprunt d'Haiti, 425 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 20 janvier. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 99 0/0 P. — Métalliques, 405 0/0. — Lots 411. A. — Napolitains 89 1/4 3/8 — Anglais 400. — Le Sicile 1200, 89 1/4. — Ducats 600, 89 0/0 — Le Guehard 00 0/0 — La rente perpétuelle 64 64 1/4 0/0. — Les Polonais, 406 0/0. — Anglo Danois, 76 0/0 — Brésiliens 72 1/2 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours ne se faisait plus mieux qu'à 3/8 0/0 perte. Le Paris était peu abondant, s'est placé : le courts jours à fl. 47 3/8, le deux mois à fl. 47 et le trois mois à fl. 46 19/20; le Londres était aussi rare et s'est fait à fl. 12 22 1/2, le deux mois à fl. 12, 13 3/4 et le trois mois à fl. 11 1/4. Le Francfort était plus abondant et offert : le courts jours à 36 1/16, les six semaines à 37 1/8, les trois à 35 1/16. — Hambourg absolument sans affaires.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.